

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 novembre 2023 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
2 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la 1 ^{re} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
8 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Arrivée après la 1 ^{re} délibération
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	
14 BOURDEAU	S ARDOUVIN Michel	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
21 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
22 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
23 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
24 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
25 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
27 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
28 MERY	T FONTAINE Nathalie	
29 MERY	T ROULET Stéphane	
30 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
31 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
32 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	
33 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
34 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
35 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
36 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
37 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
38 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
39 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
40 VOGLANS	T BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc
MOTZ	CLERC Daniel
SERRIERES EN CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
VIONS	ARRAGAIN Manuel

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 novembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 38 présents et 8 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 21 Année : 2023

Exécutoire le : 16 NOV. 2023

Publiée / Notifiée le : 16 NOV. 2023

Visée le : 16 NOV. 2023

EAU POTABLE

Révision de l'autorisation de prélèvement pour les captages de la Monderesse (Cusy) et de Sillien (Drumettaz-Clrafond)

Monsieur le Président rappelle que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a identifié les masses d'eau déficitaires sur lesquelles les prélèvements doivent être réduits : les bassins versants du Sierroz amont et du Tillet en font partie.

Le PLUi a été mis en cohérence avec ces objectifs : un bilan besoins / ressources a été calculé, en prenant en compte les besoins de pointe d'une population à horizon 2030, les ressources dans un scénario contraint (débit d'étiage voire prélèvement nul) et les travaux permettant d'équilibrer les différents secteurs (exemple : Barreau Est).

Il s'agit donc de limiter les prélèvements réalisés sur les captages de la Monderesse (commune de Cusy, limite St Ours, bassin versant du Sierroz amont) et de Sillien (commune de Drumettaz-Clrafond, bassin versant du Tillet) en instaurant, pour chaque captage, un débit minimum restitué au ruisseau et un volume maximum annuel prélevable. Ces mesures permettront de pérenniser l'équilibre biologique des cours d'eau.

Monsieur le Président précise que ces deux captages ont déjà une autorisation de prélèvement. Il s'agit donc d'une demande de mise à jour.

Les échanges techniques avec l'Etat et le CISALB ont permis de stabiliser une méthode pour définir les volumes maximum prélevables et les débits de restitution au milieu. Par ailleurs, les travaux de substitution sont en cours : après achèvement des réservoirs de Corsuet (chantier Barreau Est) mi-2024, les secteurs desservis par la Monderesse (à l'exception de l'ex SAE du Sierroz) pourront être alimentés par l'usine des eaux de Mémard. Pour Sillien, il faudra attendre la phase 2 du chantier Barreau Est (2027).

Il est proposé au conseil de poursuivre la procédure administrative en saisissant la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place de nouvelles autorisations de prélèvement pour ces deux sites.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CHARGE le service des eaux de transmettre le dossier technique à la Direction Départementale des Territoires, délégation de Chambéry,
- DEMANDE la modification des autorisations de prélèvement pour la Monderesse et Sillien, pour prendre en compte les débits de restitution et les volumes maximum prélevables.

Aix-les-Bains, le 14 novembre 2023

Le Président
Renaud BERETTI

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 40
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 21 : Révision de l'autorisation de prélèvement pour les captages de la Monderesse (Cusy) et de Sillien (Drumettaz-Clarafond) -

Date de transmission de l'acte : 16/11/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2023

Numéro de l'acte : d4771 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20231114-d4771-DE

Date de décision : 14/11/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement

